

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 10 novembre. — Je vous transmets à la composition du nouveau ministère. En tout, 4 heures, une deuxième édition du projet, qui doit contenir la nomination des ministres est sous presse.

Intérieur, président du conseil, Bassano.
Affaires étrangères, Bresson, chargé d'affaires à l'étranger.
Guerre, général Bernard, aide-de camp du roi.
Instruction publique, Sauzet.
Justice, Persil.
Marine, Ch. Dupin.
Finances, Passy.
Commerce, Teste.

La convocation des chambres aura lieu à un mois, la loi d'amnistie sera proposée.

La veille du jour, ou peut-être au moment même de cette combinaison était arrêtée, voici ce qu'écrivait le Journal des Débats :

La crise ministérielle se prolonge, et le temps de la terminer. Tout le monde perd à ces intermittences que le public ne s'explique pas, et qui jugent sévèrement. En temps de trouble, la France les exploite; en temps tranquille, c'est elle qui se recommande à vivre dans un repos tranquille.

Nous renouvelons ici le seul vœu que nous ayons exprimé; c'est que le système qui a sauvé la France soit maintenu dans son intégrité; c'est qu'elle soit maintenue avec éclat, avec persévérance.

Le système nous paraît lié désormais aux destinées de la monarchie. C'est parce que les membres du ministère étaient pénétrés de cette pensée qu'ils ont obtenu notre loyal appui. Nous savons, nous le prouvons chaque jour encore, qu'ils restent leur honneur individuel comme engagé à l'avance de la cause qu'ils ont si heureusement défendue. Cette constance fait la gloire de leur conduite.

L'intrigue ne l'ignore pas, mais elle le nie. Elle suppose des sentimens de principes, elle invente des ruptures, et s'efforce ainsi d'isoler les ministres pour énerver le système. Quelquefois elle essaie d'emporter le pouvoir de haute lutte; plus souvent elle tâche de s'y glisser par surprise. Mais elle est prudente dans ses espérances, elle les trahit trop vite, elle se vante de ses artifices avant le succès, et elle se démasque.

Cette conduite ne nous surprend pas. Il y a longtemps que, sous le nom de tiers parti, nous avons dénoncé, non pas ces hommes honorables qui accordent au pouvoir qu'une confiance incomplète et des suffrages incertains, mais cette coalition de toutes les médiocrités envieuses et de toutes les ambitions subalternes; opposition astucieuse et timide, qui ne découvre jamais que la haine de sa haine, et qui supplée aux principes et aux talens qui lui manquent par la volonté de nuire et la satisfaction de calomnier. C'est cet esprit de taquinerie sans audace et sans rancune sans colère dont la trace se laissait dans les ambiguïtés étudiées de l'adresse. Aussi nous ne nous rappelons que, contre l'avis d'un grand nombre de nos amis politiques, contre l'exemple du gouvernement lui-même, nous avons signalé sans ménagement à la chambre et au pays, cette tactique d'ambiguïtés et d'équivoques, et nous la croyons démentie pour jamais.

Trop ménagé une première fois, l'intrigue qui s'est d'abord cherchée à tirer parti de l'adresse, revient aujourd'hui; elle a gagné en franchise et n'a plus perdu en activité; se cachant moins, elle se

compromet davantage, et personne, nous l'espérons, dans la majorité des deux chambres, ne se méprendra sur le sens et le but de ce qui se passe sous vos yeux.

» Avec des apparences diverses la même question s'agite toujours. Faut-il résister ou faut-il céder? Faut-il abandonner le système du 13 mars et du 11 octobre, ou assure le triomphe définitif d'une politique qui a marché jusqu'ici de victoires? Politique de raison et de fermeté, qui peut se montrer élémentaire, mais non pas faible; qui peut pardonner à ses ennemis, mais non traiter avec eux; politique profonde qui ne pouvait être conçue que par de nobles esprits, et acceptée que par une sage nation.

» Nous devons le déclarer, si les manœuvres que nous accusons exerçaient la moindre influence, si la politique de résistance était désertée, désavouée, ou seulement affaiblie, tout le résultat de quatre ans de travaux et de succès serait mis en péril, et cette sécurité publique, l'ouvrage et la récompense des efforts du gouvernement et des chambres ferait place peut-être en quelques jours, à cette anxiété des intérêts légitimes et des esprits sages, à ce malaise moral dont la France se croyait délivrée.

» Ces réflexions nous suffisent. Nous ne prononçons aucun nom; nous ne proposons aucune condition. Seulement nous conjurons le gouvernement de ne pas rougir de lui-même et de rester fidèle à ses propres exemples.»

Le journal ministériel ne contient aucune nouvelle d'Espagne.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 NOVEMBRE.

SESSION DE 1834-1835. — Séance royale.

Aujourd'hui à une heure a eu lieu l'ouverture de la session de 1834-1835. Bien avant l'arrivée de S. M. les tribunes publiques avaient été envahies par une foule immense; la tribune diplomatique était occupée par M. le comte Latour-Maubourg, ministre de France, et par les chargés d'affaires de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse, des États-Unis, du Brésil, du Portugal et de l'Espagne.

A une heure moins un quart la députation chargée d'aller recevoir S. M. la reine est sortie de la salle et bientôt après les applaudissemens et les acclamations de l'assemblée ont salué l'arrivée de S. M. qui était accompagnée de ses dames d'honneur.

Peu après le canon qui s'est fait entendre a annoncé le départ du roi de son palais et les mêmes vivats et acclamations qui avaient salué la reine, l'ont accueilli à son entrée dans la salle. Le roi était précédé de la grande députation des chambres et suivi du grand maréchal, du grand écuyer, de ses aides-de-camp, de ses officiers d'ordonnance et d'une partie de l'état-major-général de l'armée.

S. M. ayant pris place sur son trône, a, au milieu du plus profond silence, prononcé le discours suivant :

DISCOURS DU ROI.

« Messieurs, l'ouverture de votre session annuelle est une solennité à laquelle j'aime à m'associer. Je me plais à me retrouver au milieu des représentans du peuple belge et à donner la première impulsion aux travaux qui doivent achever de consolider notre état social.

» Nos rapports politiques prennent chaque jour une nouvelle extension. Mon gouvernement est reconnu par la plupart des puissances. Il y a un an, des relations officielles et réciproques se sont ou-

vertes avec les deux grandes puissances de l'Allemagne. Vous apprendrez avec satisfaction, Messieurs, que les mêmes relations viennent de s'établir avec l'Espagne, le Portugal et l'empire du Brésil.

» Forts des engagements qui nous sont garantis, il nous est permis d'envisager l'avenir avec confiance, et de reporter tous nos soins sur les améliorations intérieures.

» L'armée continue à mériter nos éloges, l'instruction qu'elle a acquise et l'esprit qui l'anime nous donnent la conviction qu'elle ne manquerait pas à la patrie si un appel était fait à son courage.

» La garde civique est rentrée dans ses foyers avec de justes titres à la reconnaissance du pays. Nous pouvons compter sur son zèle et son dévouement.

» Je vous ferai communiquer des projets sur l'organisation des réserves de l'armée active, ainsi que sur les mesures qui me paraissent nécessaires pour donner au pays une ligne défensive vers le Nord. L'Etat trouvera dans une sage combinaison de ses moyens de défense une des meilleures garanties de son indépendance.

» J'introduirai dans les dépenses de l'armée toutes les réductions compatibles avec une bonne organisation et la sûreté de l'état. Il est à désirer que des lois sur les pensions, sur l'avancement et sur la justice militaire donnent à l'armée la constitution définitive à laquelle elle a droit.

» Nos finances sont dans un état satisfaisant. L'ordre qui préside à leur gestion nous permettra, j'en espère, d'entreprendre successivement de grands travaux d'utilité générale.

» Des propositions vous seront faites à l'effet de modifier quelques-unes de nos lois financières; le but de ces modifications est de répartir l'impôt d'une manière plus équitable. Une loi vous sera présentée pour régler définitivement les comptes de 1830 et 1831. Ceux de 1832 et 1833 pourront même être réglés provisoirement.

» Une sévère économie dans les dépenses publiques rendra possible une nouvelle diminution de centimes additionnels.

» Vous vous êtes déjà occupés, messieurs, des lois d'organisation provinciale et communale; le pays en attend le vote définitif de la session qui s'ouvre. La loi sur l'instruction publique et celle sur la garde civique ne sont pas moins urgentes.

» La Belgique a toujours été hospitalière, mais il ne faut pas que cette hospitalité puisse devenir une arme contre elle-même. Une loi spéciale sur les étrangers, qui vous sera incessamment soumise, viendra, concurremment avec la loi sur l'extradition, fixer, d'une manière incontestable, les droits et les devoirs du gouvernement à leur égard.

» Les lois sur la compétence judiciaire, sur les faillites, les sursis, les hypothèques et la procédure civile réclament des modifications essentielles qui pourront être livrées à vos méditations.

» Les intérêts industriels et commerciaux ont été l'objet de la sollicitude particulière du gouvernement. Des négociations sont ouvertes avec la France et ne tarderont pas à l'être avec d'autres pays.

» Nous arrêterons, après de mûres délibérations, les réformes dont notre tarif de douanes est susceptible.

» Un arrangement récemment conclu avec l'administration des postes de la Grande-Bretagne a doublé les moyens de communication entre ce pays et la Belgique, et promet des résultats avantageux pour le commerce.

» L'exécution du chemin de fer se poursuit avec une grande activité. Il y a lieu jusqu'à présent d'espérer que les dépenses resteront au-dessous des prévisions premières.

« En même temps que le commerce et l'industrie prennent tous les jours plus de développemens, les sciences et les arts excitent de nobles efforts, et tout nous présage que la Belgique nouvelle ne sera pas infidèle à son antique renommée.

« Je suis heureux de voir régner dans le royaume l'ordre le plus parfait. La Belgique sait apprécier l'esprit de justice et d'impartialité qui préside aux actes de mon gouvernement.

« Dans les provinces que j'ai récemment visitées, j'ai pu remarquer avec satisfaction des signes certains de prospérité, et l'accueil que j'ai reçu m'est un bien doux témoignage de l'attachement du pays à ses institutions et à la dynastie qu'il s'est donnée. Cet accueil m'est aussi un sûr garant du concours que je dois attendre de la représentation nationale. »

Le discours terminé, les cris de *Vive le roi!* *Vive la reine!* ont accompagné LL. MM. à la sortie de la salle.

MM. les sénateurs s'étant retirés dans la salle de leurs délibérations, la chambre des représentans s'est provisoirement constituée sous la présidence de M. Pirson et une commission pour la vérification des pouvoirs des nouveaux membres a été nommée; elle se compose de MM. Eloi de Burdinne, Devaux, Dumortier, Liedts, A. Rodenbach, d'Hoffschmidt et Vuylsteke.

La séance a été levée et renvoyée à demain midi.

M. Smits, chef de division du commerce et de l'industrie, au ministère de l'intérieur, un des commissaires envoyés à Paris, est de retour à Bruxelles, depuis deux jours.

— L'article 21 de la loi du 8 janvier 1817 porte, que les miliciens non remplaçans, substituans ou volontaires, qui ont, depuis leur incorporation, acquis des droits à l'exemption, soit par le décès d'un père, d'une mère veuve, d'un beau-père ou d'une belle-mère, soit par la séparation légale ou le divorce des parens, soit enfin par le décès d'un ou de plusieurs frères, et qui demandent leur congé définitif, devront, à cet effet, s'adresser à l'administration de leur commune, avant le cinq janvier.

— Mme. Millet, inspecteur-générale des salles d'asiles établies en France et qui ont été organisées par elle, est passée il y a quelques jours en cette ville se rendant à Verviers, pour y établir les salles d'asile à fonder en cette ville d'après les dispositions testamentaires de Mme. V. Biolley.

— Le chevalier Hoy, le même dont nous avons parlé comme ayant perdu à Spa un pari singulier et en ayant gagné à Bruxelles un non moins bizarre est accompagné dans ses voyages d'un loup qui est assez privé pour qu'on puisse le caresser impunément. Cet animal ne paraît reprendre son naturel féroce que lorsqu'on fait mine de lui enlever le baquet où sa nourriture est ordinairement déposée. Quelque soit la douceur dont ce loup fasse preuve, nous ne serions pas étonnés d'apprendre plus tard qu'il a été la cause d'accidens; c'est toujours une compagnie dangereuse.

LIEGE, LE 12 NOVEMBRE.

Le ministère français vient d'être reconstitué d'une manière tout-à-fait inattendue. (V. Paris.) Le président du conseil, M. le duc de Bassano (Maret), est l'ancien ministre secrétaire d'état de Napoléon. M. Bresson, ministre de l'intérieur, est connu comme le chargé d'affaires à Bruxelles pendant la révolution de 1830. M. Ch. Dupin, ministre de la marine, auteur d'un fort bon ouvrage sur l'Angleterre, est le frère du président de la chambre des députés. M. Sauzet, qui a le portefeuille de l'instruction publique, s'est rendu célèbre dans le procès des ministres par sa brillante défense de l'ancien garde des sceaux Peyronnet; M. le général Bernard, qui succède au maréchal Gérard, jouit de la réputation de l'un des premiers ingénieurs de l'Europe. M. Passy, chargé du département des finances, est un député laborieux, dont les rapports ont toujours exercé beaucoup d'influence sur les décisions de la chambre des députés. M. Teste, qui recueille l'héritage de M. Taneguy Duchâtel, l'habile économiste qui avait provoqué l'enquête industrielle, est l'éloquent avocat que nous avons tous connu à Liège.

On mande d'Ypres à l'un de nos journaux, le 7 novembre, que « le procureur du roi s'est rendu, ces jours-ci au bureau du journal le *Propagateur*, et s'y est enquis des rédacteurs et collaborateurs de ce journal; il s'est spécialement informé de l'auteur d'un article, rubrique *Ypres*, inséré au n° du 18 octobre dernier, lequel article semble devoir donner lieu à incrimination de la part du parquet.

« Il paraît que, cédant aux instances de l'officier de justice, ou plutôt aux menaces d'une comparution par devant le juge instructeur, on a révéilé au magistrat faisant l'enquête officieuse préalable le nom de l'auteur de l'article qui l'avait motivé. Cet article traite, d'une manière générale de divers abus ou griefs relatifs à la justice.

« Nous ignorons si cette descente du parquet aura des suites. Quoi qu'il en soit, on attribue l'article suspect à un jeune avocat-avoué du barreau d'Ypres, qui, il faut l'espérer, saura apprécier toute la portée de la presse indépendante et ne pas reculer devant des injonctions, menaces, etc.

— Le *Moniteur* publie les procès-verbaux des séances de la commission des chroniques des 27 et 28 octobre dernier. Ces procès-verbaux remplissent onze colonnes du *Moniteur*. Ils sont relatifs aux travaux et recherches préparatoires qui ont déjà été faits par la commission pour la publication des documens les plus intéressans sur notre ancienne histoire nationale.

Voici un passage de ces procès-verbaux :
La commission royale d'histoire décide qu'il sera écrit à M. Ed. Lavalle, de Liège, pour l'engager à communiquer les monumens historiques qu'il rassemble et dont il fait un usage éclairé.

— On écrit de Namur, 7 novembre :
« Le journal *L'Éclair* ayant, dans son numéro d'hier, inséré un article par lequel il attribuait à la société d'Harmonie de cette ville des sentimens contraires à ceux de la majorité de ses membres, cette société, pour donner un démenti formel à cet article, a été ce soir donner une sérénade à M. Lebeau, notre nouveau gouverneur. (1)

— On lit dans une feuille de cette ville : « Un de nos compatriotes les plus respectables, M. François Terwagne, a été enlevé avant-hier à sa famille et à ses amis. M. Terwagne n'était âgé que de 64 ans. Il faisait la banque de la manière la plus honorable, et pouvait passer pour un de nos négocians les plus prudents et les plus habiles. Il était en outre administrateur du trésor pour la province de Liège.

— On a des nouvelles de New York jusqu'au 16 octobre. Les élections à Philadelphie étaient terminées, et chaque parti avait élu deux membres au congrès; mais les suites en ont été terribles. Les deux partis en sont venus aux mains, des coups de fusil ont été tirés, et, dix huit individus ont été tués ou blessés. La populace jacksonienne a aussi assailli plusieurs maisons, et après les avoir pillées, y a mis le feu; cinq maisons ont été consumées de fond en comble. (Ces nouvelles ne sont point de nature à multiplier en Europe les partisans du gouvernement modèle.

— Un malheur est arrivé hier soir, rue du Soleil, à Gand. L'épouse du raffineur Neyt se rendait au spectacle; au moment où elle entrait dans la rue du Soleil, ses chevaux ont pris les mors aux dents, le carrosse ayant violemment heurté contre la façade d'une maison, le cocher est tombé à terre et le carrosse, lui passant sur le corps, l'a grièvement blessé. Mme. Neyt n'a éprouvé aucun mal.

— On assure que deux hussards hollandais se sont emparés sur notre territoire à Arendonck, le 7 de ce mois, vers trois heures après-midi, d'un troupeau de 63 moutons et du berger qui les coudisait. Ce troupeau appartenait à une veuve de cette commune. (J. d'Anvers.)

— On écrit de Constantinople, 15 août :
« Les préparatifs de guerre continuent ici; mais les ambassadeurs redoublent d'activité; ils ont tous de fréquentes entrevues avec le reis-effendi; ils ont eu également deux conférences entre eux à l'hôtel de l'internonce autrichien. Des courriers ont ensuite été expédiés à Saint-Petersbourg, à Paris et à Londres. On fait les plus grands efforts pour empêcher

(1) L'*Éclair* avait prétendu que la société d'Harmonie, avait rejeté la proposition faite par un de ses membres, de donner une sérénade à M. Lebeau.

une rupture entre Méhémet Ali et le sultan. On prétend que lord Ponsomby a requis l'amiral anglais commandant dans la Méditerranée, d'observer avec attention l'escadre de Méhémet-Ali, qu'on dit réunie à Alexandrie et prête à mettre en mer. Le sultan n'ignore pas ces circonstances; cependant il ne cesse pas de donner une attitude hostile à ses armées d'Asie. Méhémet-Ali s'en plaint avec amertume. Personne ne croit cependant que ces deux adversaires osent se faire la guerre contre la volonté de toutes les puissances de l'Europe; on se bornera à des menaces, si Ibrahim ne provoque pas par sa conduite impolitique un mouvement général en Syrie, où l'exaspération est grande. Le bruit d'une insurrection qui aurait déjà éclaté ne s'est pas confirmé; mais les petites résistances qui existent en Palestine peuvent s'étendre et devenir dangereuses.

« La grande flotte turque avait quitté le port de Constantinople pour faire des évolutions dans la mer de Marmara; mais elle est revenue avant-hier sans avoir manœuvré. Le sultan, à ce qu'on prétend, a laissé tomber son sabre dans la mer, en voulant monter à bord du vaisseau amiral. On ajoute que cet accident l'a tellement consterné, qu'il a ordonné de cesser les manœuvres et de rentrer dans le port. Ce sabre était lié à de grands souvenirs. Soliman II l'avait porté dans toutes ses campagnes, et les Turcs le regardaient comme une sainte relique.

« L'état sanitaire des provinces est meilleur; la peste n'y fait pas tant de ravages que dans la capitale. L'armée a aussi été épargnée jusqu'à présent, par les précautions de Reshid Pacha. Cette armée est composée en ce moment de 32 régimens d'infanterie, de 19 régimens de cavalerie, et de 160 bouches à feu, avec le nombre nécessaire d'artilleurs. La force totale est estimée à près de 80,000 hommes. (Gas. Univ.)

— On lit ce qui suit dans un journal :
« Quelques-unes des sections de la 2^e chambre des états-généraux ont déjà terminé l'examen des lois financières, on s'est surtout appuyé sur les réflexions alléguées les années précédentes contre les budgets. Parmi les réflexions faites de nouveau on remarque celle qui a été faite depuis 1831 par plusieurs membres, et tendant à ne plus payer les intérêts de la partie de la dette qui incombe à la Belgique. Comme un moyen d'opérer déjà cette division du paiement des intérêts, on doit avoir proposé dans les sections de payer une partie seulement de la rente en argent comptant, et d'émettre pour le reste du papier, qui, au moment d'un arrangement avec la Belgique, devait être payé par ce pays. Il ne paraît cependant pas que la majorité des membres se déclarera en faveur d'un pareil projet. Au contraire, on s'attend à l'adoption du projet qui a été présenté par le gouvernement, et qui tend à faire payer au syndicat d'amortissement les intérêts de la partie belge de la dette nationale. »

L'article suivant, extrait du *Journal des Flandres*, présente l'opinion de trois journaux de couleurs fort différentes, et cependant d'accord sur un principe de liberté générale, que nous-même, avons toujours défendu :

Il faut que les principes de liberté générale proclamés en 1828 et 1829 par tous les Belges véritablement libéraux et patriotes, soient bien profondément entrés dans les esprits, si non toujours respectés dans la pratique, pour concilier encore les suffrages de deux journaux aussi opposés que l'*Union* et le *Courrier belge*, organes, l'un de l'aristocratie usurpatrice, l'autre d'un libéralisme parfois hargneux.

L'*Union* termine par les mots suivans, le compte-rendu de la cérémonie d'installation de l'université catholique :

« La carrière de l'enseignement est chez nous ce qu'étaient les grands tournois au moyen-âge, où tous pouvaient entrer et dans lesquels la victoire appartenait au seul mérite. »

Le *Courrier belge* répond :
« Oui, à chacun le libre exercice de ses droits et l'emploi libre de tous les moyens dont il dispose et la victoire à la raison! C'est un marché que nous n'avons jamais refusé et c'est pourquoi, gens de foi que nous sommes, nous appelons avec tant de confiance tous les libéraux à notre œuvre. »

Notre nous rallions sans réserve à ces professions de principes. Hors de là, notre indépendance de peuple sera toujours compromise par les luttes intestines des partis. Sur le terrain de la discussion toutes les querelles peuvent se terminer sans danger pour la paix publique et la concurrence est toujours le véhicule du progrès.

Nous doutons que certaine alliance proposée récemment avec les partisans de la domination étrangère, produise d'aussi bon fruits pour notre jeune nationalité.

GARDE CIVIQUE. — Cotisation pour le service (1).

Extrait du jugement porté le 3 novembre 1834 par le juge-de-peace de la ville de Liège (Nord et Est), sur opposition formée par le sieur D....., de cette ville, à la contrainte contre lui décernée par l'administration communale de la ville de Liège, pour, en conformité de l'article 60 de la loi du 31 décembre 1830, être tenu de payer la cotisation fixée pour tout rôle du service de la garde civique, opposition fondée sur ce qu'il habite avec sa fille et son gendre et que celui-ci faisant le service actif dans ladite garde, il ne peut être passible de l'application de ladite loi, attendu qu'ils ne font ensemble qu'une seule et même famille.

Suit le dispositif dudit jugement :

Nous, juge de paix,

Attendu que le mot *famille*, dans son acception nouvelle, ne signifie pas seulement l'assemblage de personnes unies par les liens du sang mais s'étend en général à l'alliance ou affinité qui naît du mariage et communie aux deux époux les mêmes liens de parenté qui unissent chacun d'eux à leur famille respective;

Que c'est dans ce sens qu'on dit d'un homme qui se marie qu'il entre dans la famille de celle qu'il épouse;

Attendu que le mot *famille* est encore synonyme de ménage et s'emploie souvent pour exprimer toutes les personnes parentes ou alliées vivant ensemble sous le même toit;

Que si le mot *famille* devait être pris ici dans son sens le plus rigoureux en droit, il ne pourrait même pas s'appliquer aux conjoints *entr'eux*, puisque le mari et la femme sont le plus souvent de familles différentes et deviennent seulement *alliés* par le mariage;

Qu'il résulterait de cette interprétation littérale et forcée que la femme, dont le mari ferait le service dans la garde civique, serait cependant tenue de payer la rétribution dont parle l'article 60 de la loi du 31 décembre 1830, si elle n'avait pas d'alliés, de parents à elle, des membres de sa famille proprement dite qui fissent également le service;

Attendu qu'une pareille interprétation est évidemment contraire au vœu du législateur et constituerait une injustice criante puisque le même ménage devrait ainsi payer à la fois de sa personne et de sa bourse;

Attendu en fait qu'il s'agit dans l'espèce d'un père vivant avec sa fille et son gendre dans la même maison et en commun, que le gendre fait personnellement son service de garde civique;

En suite de la parenté *indirecte* qui naît du mariage et semble identifier les conjoints jusques à leurs parents respectifs, il y a lieu à considérer ces trois personnes comme ne formant qu'une seule famille aux yeux du législateur;

Attendu d'ailleurs qu'il s'agit ici d'une disposition légale et qu'on doit, en cas de doute, l'interpréter en faveur du contribuable;

Par l'article 5 de la loi du 29 avril 1819 et l'article 60 de celle du 31 décembre 1830;

Par ces motifs et sans avoir égard au moyen tiré de l'autorisation invoqué par le demandeur, Messieurs Laurent D....., opposant à la contrainte contre lui décernée le 7 août dernier par l'administration communale de la ville de Liège, nous ordonnons qu'au commandement de payer du 23 même

la conséquence déclarons ladite administration communale de la ville de Liège non fondée dans ses poursuites et la condamnons aux dépens.

Le jugement que nous rapportons ici, nous a paru de nature à intéresser un bon nombre de familles qui pourraient être dans la position de celle du sieur D.....

MÉMOIRE ADRESSÉ A LA RÉGENCE PAR LES HABITANS DE LA BOVERIE, SUR LE COURS DU FOURCHU-FOSSÉ.

Nous avons sous les yeux le Mémoire des habitans de la Boverie sur les travaux à entreprendre pour arrêter les envahissemens de la branche de l'Ourte, connue sous le nom de *Fourchu-Fossé*. C'est un document important et trop de publicité ne saurait lui être donnée; car, ainsi que le font très-bien observer les signataires du Mémoire, il ne s'agit point exclusivement ici des intérêts des propriétaires de la Boverie; mais encore des intérêts de la ville et de la province, puisque la navigation de l'Ourte est liée à la question.

Deux plans sont proposés pour mettre un terme aux envahissemens du *Fourchu-Fossé*. D'après le premier, il s'agirait de changer le cours actuel de cette branche de l'Ourte, en lui creusant un nouveau lit, qui prendrait naissance au moulin des *Aguesses* et delà se rendrait dans la Meuse. Le second plan conserve à la rivière son cours actuel et l'on en garantirait les rives par des travaux d'endiguement. Les signataires du mémoire se prononcent en faveur du premier plan, c'est-à-dire, pour celui de la dérivation, et les raisons qu'ils allèguent semblent tout-à-fait péremptoires.

Cependant les pétitionnaires ne cachent pas la crainte où ils sont de ne point voir adopter la dérivation; attendu, disent-ils, que la plupart des membres qui composent la commission, chargée d'aviser au choix des deux projets, ne font point mystère de leur répugnance pour ce premier plan. Delà le mémoire dont nous allons présenter l'analyse.

L'auteur expose d'abord tous les avantages qui résulteraient de l'adoption du plan de dérivation. Il établit que, par cette dérivation, le cours du *Fourchu-Fossé* serait rendu à son lit naturel et primitif; il rappelle que ce bras de rivière, se rendait autrefois dans la Meuse par les points où il s'agit de le faire passer aujourd'hui, et ce que n'est qu'après le fatal établissement du moulin des *Aguesses*, que le *Fourchu-Fossé* a pris la direction actuelle et a causé le mal auquel il est devenu indispensable d'apporter remède.

Cette première considération devrait déjà sembler décisive à tous les esprits non prévenus.

Les pétitionnaires font ensuite remarquer que la dérivation rendrait à l'agriculture et à l'habitation un sol trois fois égal à celui qu'on sera obligé de consacrer au nouveau lit, autre considération importante si l'on songe que c'est à la Boverie qu'est tout avenir d'agrandissement pour notre ville.

Le rédacteur du mémoire s'appuie encore sur un motif d'économie qui doit aussi frapper les esprits.

« N'est-il pas évident aujourd'hui pour tout le monde, dit-il, qu'à peine les nouveaux ponts en construction achevés, la fréquence déjà si remarquable des communications entre Liège et Angleur et les communes environnantes, augmentant incessamment, l'établissement d'un pont sur le *Fourchu-Fossé* deviendra indispensable? Eh! bien, si le *Fourchu-Fossé* doit rester où il est, il faut laisser subsister aussi le second biez qui se jette un peu plus haut dans la Meuse en deça des premières maisons du rivage. Dès lors, deux ponts au lieu d'un à construire et deux ponts dispendieux, c'est-à-dire avec tous les travaux préliminaires d'épuisement qui forment toujours la partie la plus coûteuse de l'établissement des ponts sur les rivières déjà faites: obtenons, au contraire, du gouvernement, qu'un plan de dérivation du *Fourchu-Fossé* soit adopté et que son cours soit déterminé sur un point fixe, les deux branches de la *fourche* devant couler ensemble dans le même lit, un seul pont suffira pour lier Angleur à la Boverie, et, l'emplacement de ce pont étant fixé avant que l'eau n'y soit amenée par la dérivation, on pourra le construire à sec et par conséquent avec une notable économie de frais. »

L'auteur du Mémoire aborde ensuite l'examen des objections qu'un intérêt mal entendu oppose au projet de dérivation. La principale est celle des habitans d'Angleur: le voisinage des eaux, disent-ils, est toujours dangereux et les habitans de la Boverie veulent rejeter leur mal sur nous. Voici la réponse de l'auteur du Mémoire, qui nous semble de nature à détruire les craintes exprimées ci-dessus :

« Quand vous aurez établi dans notre voisinage, disent les habitans d'Angleur, un nouveau lit avec un bord assez élevé, pour préserver la Boverie, n'est-il pas clair que si l'on n'en fait autant de notre côté, c'est nous qui recevrons les débordemens dont vous voulez vous préserver. » Pour répondre à cette objection, il est important de ne pas confondre deux choses essentiellement différentes, c'est-à-dire d'une part les *affouillemens* et les *éboulemens* qui en sont la suite, et d'autre part l'inondation simple. Quant aux affouillemens et aux éboulemens ils sont la conséquence du cours forcé de la rivière. Les nombreux zig-zag que décrivent les flots du *Fourchu-Fossé* en sont la cause, et ils arrivent plus fréquemment quand les eaux sont encore basses que quand la rivière s'élève au-dessus de ses rives. C'est de ces désastres que nous demandons à être préservés, et il est certain qu'il ne faut pas que nos voisins d'Angleur aient à les redouter quand nous en serons délivrés. Mais comment l'Ourthe occasionnerait-elle des accidens de cette nature, quand elle sera dans un lit naturel et direct se rendant à la Meuse par un trajet plus court et par une pente plus inclinée? Il est impossible d'imaginer, dans cette direction, aucune cause de déviation pour les eaux, et par conséquent aucune cause d'affouillemens ou d'éboulemens sur sa rive gauche. Que les habitans d'Angleur considèrent au contraire ce qui arrivera quand la courbure actuelle du *Fourchu-Fossé* sera fixée par un empiérement. D'après la règle de correspondance des angles de réflexion aux angles d'incidence, tous les points du territoire d'Angleur correspondans aux points que l'eau contrainte dans son cours, viendra frapper avec violence sur le mur d'eau, seront frappés à leur tour avec une violence égale, et, comme nous ne pensons pas qu'on ait le projet d'encaisser le *Fourchu-Fossé* entre deux murs d'eau, il est évident que toute la rive gauche du *Fourchu-Fossé* serait exposée à l'action composée et incalculable mais certaine des diverses forces que l'eau acquerra aux points du mur qu'elle heurtera le plus vivement.

« Pour ce qui a rapport à l'inondation qui arrive dans les grandes crues d'eau, quand le *Fourchu-Fossé* n'est plus contenu dans ses rives, cela est tout-à-fait indépendant de l'emplacement quelconque de son lit. Quelque part qu'on le laisse ou qu'on le transporte, l'inflexible loi du niveau d'eau portera l'inondation dans les parties basses. Ce n'est pas là ce que les cultivateurs redoutent le plus, et il n'y a au surplus aucun remède à ce mal, à moins qu'on ne nous donne moyen de rehausser le sol de notre île. Mais on sent assez qu'à cet égard Angleur sera toujours moins exposée que la Boverie. Il est visible, en effet que le terrain de toute la vallée qui est encaissée entre l'Ourthe et la Meuse a une inclinaison sensible vers Liège, et cette inclinaison démontrée par la direction de tous les fleuves, prouve encore mieux combien sont chimériques les inquiétudes qu'on a cherché à inspirer aux habitans de la commune d'Angleur. »

L'auteur du Mémoire fait voir ensuite tous les inconvéniens du projet de maintenir le *Fourchu-Fossé* dans son lit actuel. Cette dernière partie de son travail, fera l'objet d'un second article.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 11 NOVEMBRE.

Naissances 5 garçons 1 fille.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Michel Jos. Pire, âgé de 20 ans, conducteur, à la 7^e batterie d'artillerie de campagne en garnison en cette ville. — Françoise Fauconnier, âgée de 82 ans, faubourg St. Léonard, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 13 novembre 1834, sixième représentation du troisième mois d'abonnement, le *Voyage à Dioppe*, comédie en 3 actes; suivi par *Fra Diavolo*, opéra en trois actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Une DEMOISELLE de bonne famille, connaissant son calcul, qui désirerait apprendre le COMMERCE D'ÉPICERIE et D'AUNAGE, peut s'adresser au bureau de cette feuille.

MAGASIN DE QUINCAILLERIE

ET
JOUETS D'ENFANS

DE
H. THIRIAR,
RUE ROYALE, N° 919.

Lequel a été faire son choix à PARIS et à Francfort des OBJETS les plus NOUVEAUX, savoir : phénacoscopes, télégraphes français et allemands, architecture grecque et chinoise, maisons à bâtir, églises, jeux de dames, d'échecs, nains jaunes, loto, dominos, solitaire, du loup et brebis, du renard et de poules, la ruse de religieuse, lanternes-magiques françaises et allemandes, optique à un et 2 verres, ombres chinoises, grande comédie, petit camp français et belge, cavalerie, infanterie, village et bergerie, arche de Noël, très grande et petite cuisinière en toile et fer blanc, ménage idem et en bois de toute grandeur, boutiques d'épicerie, chevaux à bascule en peau naturelle et en bois de 47 à 48 pouces de hauteur, voitures à ressorts d'enfant et bateaux à vapeur, vaisseaux de guerre aimantés, cygnes, poissons, écrevisses, rats de mer, poupées d'Allemagne et de France, de 3 à 30 pouces richement habillées et à cheval, avec leur cavalier, nécessaires pour hommes, femmes et enfans, coffre à coudre, vrai accajou et autres de 6 à 18 pouces, pupitres, fausse bijouterie, lunetterie, tabatières en écaille, ivoire et bois, rondes et carrées et en papier, avec calendrier pour 1835. Fouets, cannes de jonc, rotain, ébène, bois de fer, fouets pour cabriolet et enfans, et boutons de fantaisie pour gilets et chemises.

ADJUDICATION
D'UNE
BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ
LIBRE DE CHARGES.

Elle est située à Liège, dans le beau quartier de l'île, entourée des rues de l'Université, du Méry, des Carmes et de celle devant les Carmes. Cette propriété a gagné beaucoup de valeur par l'élargissement desdites rues et par les belles constructions faites et qui seront faites incessamment dans les alentours, principalement par la proximité du pont que l'on construit sur la Meuse au rivage des Croisiers. La rue devant les Carmes conduira directement à ce pont, elle n'en sera éloignée que de 150 mètres, en ligne droite.

Cette belle propriété forme un ensemble; elle sera vendue en 13 lots, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} Lot.
Un vaste et magnifique hôtel, bâti à la moderne depuis une vingtaine d'années, clos de murs et de grilles en fer, ayant 400 mètres carrés de superficie et 1910 mètres carrés de cour et pelouse (non compris le terrain formant les autres lots); les salles à manger et les salons du rez de chaussée et du 4^{er} étage sont parquetés, cheminées et appuis de fenêtres en marbre recherché, les portes et croisées sont garnies de belles embrasures en bois à panneaux, escaliers à deux rampes, vestibule pavé de marbre, remise, écurie et autres bâtimens et dépendances.
- 2^e Lot.
Un terrain contenant 16 mètres 85 cent. de largeur sur 33 mètres 40 cent. de longueur, situé rue des Carmes.
- 3^e Lot.
Un terrain situé en la même rue, large de 16 mètres 85 cent. et long de 33 mètres.
- 4^e Lot.
Un terrain faisant le coin de la rue des Carmes et de celle devant les Carmes, avantageusement placé pour le commerce, contenant 11 mètres 50 cent. sur lesdites rues, et 11 mètres 30 cent. de profondeur.
- 5^e Lot.
Un terrain situé rue devant les Carmes, contenant 7 mètres en largeur et 15 mètres 80 cent. en longueur.
- 6^e Lot.
Un terrain situé en la même rue que celui qui précède de 7 mètres en largeur et 17 mètres en longueur.
- 7^e Lot.
Un terrain situé au même lieu, ayant 18 mètres 30 centimètres de profondeur, et 7 mètres de largeur.
- 8^e Lot.
Un terrain faisant le coin des rues devant les Carmes et du Méry, situation fort avantageuse pour le commerce, contenant 10 mètres en largeur et 15 mètres 85 cent. en longueur.
- 9^e Lot.
Un terrain situé en la rue de Méry, contenant 7 mètres en largeur, et 11 mètres en longueur.
- 10^e Lot.
Un terrain situé en la même rue que celui énoncé au 9^e lot et ayant la même contenance.
- 11^e Lot.
Un terrain situé en la même rue, long de 11 mètres 20 cent. et large de 7 mètres.
- 12^e Lot.
Un terrain sis en la même rue du Méry, contenant 8 mètres 42 cent. de largeur sur 11 mètres 30 cent. de longueur.
- 13^e Lot.
Un terrain large de 8 mètres 42 cent., et long de 11 mètres 85 cent., situé en ladite rue du Méry.

La VENTE de ces IMMEUBLES, qui présente toute séduction et facilité pour le paiement du prix, aura lieu par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place Saint-Pierre, le 11 décembre 1834, à 10 heures du matin. — Le plan figuratif desdits immeubles est déposé en son étude.

TERRAIN A VENDRE,
SITUÉ QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le notaire BERTRAND VENDRA A L'ENCHÈRE le 24 COURANT, à deux heures, en son étude, place Saint Pierre, n° 871 :

1^o UNE PORTION DE TERRAIN DIVISÉE EN TROIS LOTS.

Le 1^{er}, d'une superficie d'environ 158 m., joint M. Phillips et longe le quai sur une largeur de 8 mètres.

Le 2^e, d'une superficie d'environ 145 m., longe le quai sur une largeur de 8 mètres.

Le 3^e, d'une superficie d'environ 136 m., longe le quai sur une largeur de 9 m. 6.

2^o UNE MAISON, située quartier du Nord, rue des Foulons, n° 1047, ayant trois issues, 2 caves, 8 pièces à feu, deux grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne.

S'adresser chez ledit notaire pour connaître les plans et conditions, et pour voir le terrain, au quai susdit, n° 825; tous les jours de 3 à 4 heures.

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

Lundi 17 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques en son étude rue Souverain Pont, UNE BONNE MAISON DE COMMERCE sise à Liège, Pont St-Nicolas n° 1270, aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

A LOUER

Pour être occupée de suite, si on le désire, UNE MAISON située vis-à-vis de l'église de Saint-Gilles, portant le n° 1143, avec fournil, cour et jardin d'environ deux verges grandes, le tout entouré de murs.

S'adresser à M. DUSART notaire à Liège.

IMMEUBLES

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Article 1^{er}. Une maison d'habitation, bâtiment derrière, forge surmontée d'un grenier, cour, appendices et dépendances.

Art. 2. Un petit jardin légumier, contenant environ 4 perches, une aune, entouré de haies vives, et dans lequel se trouve un puits.

Art. 3. Une pièce de terre labourable, ci-devant verger, contenant environ 13 perches 40 aunes, plantée d'arbres fruitiers, et entourée de haies vives.

Les immeubles ci-dessus, qui forment un même ensemble, sont situés en lieu dit Longue Roie, commune d'Ayeneux, canton de Fléron, district électoral du même nom, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont occupés et exploités par Jean Joseph Leroy, à l'exception de la forge, du grenier et de la pièce de terre labourable, qui sont occupés et exploités par la partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès-verbal, dressé par l'huissier Mathieu Louis Lemoine, le 28 juin 1834, enregistré à Herve le 4^{er} juillet suivant; ledit huissier, légalement autorisé à cet effet, à la requête de monsieur le ministre des finances du royaume de la Belgique, domicilié à Bruxelles, poursuite et diligence de monsieur Xavier Lion, directeur de l'enregistrement et des domaines de la province de Liège, domicilié à Liège, sur François Blaise, sans profession, domicilié dans ladite commune d'Ayeneux.

Une copie entière du procès-verbal de saisie a été remise avant son enregistrement 1^o à M. François Auguste Kaiser, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, et 2^o à M. Mathieu Joseph Nivard, bourgmestre de ladite commune d'Ayeneux, lesquels ont visé l'original.

Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le 9 juillet 1834, et au greffe du tribunal de première instance, séant à Liège, le 15 dudit mois de juillet.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt deux septembre mil huit cent trente-quatre, à neuf heures et demie du matin.

M^e Lambert Joseph BOUGNET, avoué licencié près le susdit tribunal de première instance, domicilié à Liège, rue derrière le Palais, n° 55, occupera pour le saisissant.

Fait à Liège, le 16 juillet 1834.

(Signé), L. J. BOUGNET, avoué.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 16 juillet mil huit cent trente-quatre.

(Signé), RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 17 juillet 1834, n° 181, case 6, reçu pour enregistrement 3 francs 40 centimes; rédaction, un franc 33 centimes; total, additionnels compris, 5 francs 96 centimes.

Les trois publications du cahier des charges, clauses et conditions prescrites par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu, le 10 novembre 1834, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi douze janvier 1835, à neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de cinq cents francs; prix moyennant lequel l'adjudication préparatoire a été faite.

L. J. BOUGNET, avoué. 970

VENTE D'UNE BELLE FERME.

LUNDI, 4^{er} DECEMBRE 1834, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Henri Chaineux secrétaire à Thimister, canton de Herve, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à Battice, à la vente publique d'une FERME, bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très bon état, jardin et plusieurs prairies y annexés, contenant 8 bonniers 53 perches 83 aunes carrées, située EN LA RUELE ST. ROCK, près la chaussée d'Aix la Chapelle, commune de THIMISTER, joignant à MM. Timens et de Lognay, appartenant aux héritiers de Melle. Françoise Chaineux, dudit lieu.

Les prairies sont de première classe et la plupart bien arborées.

S'adresser audit M^e HALLEUX, ou en l'étude de Maître OPIHOVEN, notaire à Herve, où on peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente. 974

COMMERCE.

Fonds anglais du 8 nov. — Cons. 91 5/8 0/0. — belge, 99 1/4, holland. 52 5/8, Portug. 87 1/4. Esp. cortés 57 3/4.

Bourse de Paris, du 10 nov. — Rentes, 5 p. 1^{er}, 106 25 fin cour., 106 30. — Rentes, 3 p. c. 78 55, fin cour., 78 60 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 40; fin cour., 96 35. — Emprunt Guehard, 36 0/0; fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 1^{er}, 44 0/0; fin courant, 00 0/0; 3 p. 1^{er}, 27 3/4; fin courant, 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 40 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin courant, 0 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 10 nov. — Dette active, 52 1/4 0000 Dito, 99 7/16 0. — Bill. de change, 22 5/8. 00 — Oblig. du Syndicat, 91 3/16 0/000 — Dito, 74 5/16 0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 100 1/2. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 110p. et C. 103 1/4 0/0. Dito de 1828, 103 1/2 0000 — Inscript. russes, 67 1/2 0000 — Empr. russe 1831, 98 3/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 14 3/4 000 000. — Obl. mét. Autriche, 98 1/2 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples calc., 000 1/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 7/8. — Cortés, 43 5/8 00 0/0. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 120 3/4.

Bourse d'Anvers, du 11 novembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte.		
Londres.	12 06 1/4	A 11 98 3/4	A
Paris.	47 3/8	A 17 1/16	A 16 5/16
Francfort.	36 1/4	A 16 1/8	A 36
Hambourg.	35 9/16	00 0/100	00 0/00

Escompte 4 0/0.
Effets publics. Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 99 et P 0/0. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 00 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 5/8 P. — Espagne. Guebb., 36 1/2 36 A 0/00 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0. Id. perp. Amst., 45 1/2 44 3/4 A. 00/00. — Idem dette différée, 14 1/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 Balles coton Géorgie, prix inconnu.
64 Caisses Havane blond, belle qualité à fl. 49 ent.
200 Caisses sucre Havane blond, de fl. 48 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 novembre.

Le 3 mats anglais Courier, c. Lemaître, v. de Rio-Janeiro, ch. de café.
La galliotte belge Antonius, c. H. H. Lange, v. de Buenos-Ayres, ch. de 16,700 cuirs.
Le koff belge Léopold, c. Devries, v. de Bordeaux, ch. de vin et prunes.

Bourse de Bruxelles, du 11 nov. — Belgique. Dette active, 52 1/2 0. Emp. 24 mill., 99 0/0 P. 0. — Hollande. Dette active, 51 1/2 0. — Espagne. Guebb., 37 1/4 P. 0. Perpétuelle Anvers 4 p. 1^{er}, 0. Id. Amst. 5 p. 1^{er}, 45 1/8 P. 00 0/0. Id. Paris 3 p. 1^{er}, 00 0/0 P. Cortés à Lond., 41 1/2 P. Dette diff. 150/0 P.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la première semaine du mois de novembre.

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
Arlon,	320	12 23	21	7 36
Anvers,	88	16 19	170	8 84
Bruges,	829	13 80	224	8 58
Bruxelles,	1,788	15 72	183	9 04
Gand,	1,005	14 29	350	9 08
Hasselt,	191	15 75	890	9 48
Liège,	"	14 78	"	8 90
Louvain,	2,139	16 00	727	8 45
Namur,	473	15 27	"	8 32
Mons,	2,274	15 30	987	"
Totaux,	9,207	15 20	3,552	8 34

MARCHÉ DE HASSELT, du 11 novembre.

From. l'hect., 15-80 — Seigle, 10-40 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 7-20 — Avoine, 5 80. — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog., 60.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 612, à Liège.